

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 16/06/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NICE

18 avenue des fleurs

CS 61039

06050 NICE Cedex 1

Téléphone : 04 89 97 86 00

Télécopie :

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E23000020 / 06

M. le Préfet des Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires
Et de la Mer – service maritime
147 Boulevard du Mercantour
CADAM
06286 NICE CEDEX 3

Dossier n° : E23000020 / 06

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : enquête publique relative à la procédure d'attribution de la concession des plages naturelles sur la commune de Saint-Laurent-du-Var

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Alfred MARTINEZ, demeurant 2149, chemin de l'Escours, LA COLLE SUR LOUP (06480) (tel : 04,93,32,51,43) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel ROULETTE (tel portable : 06,10,72,01,30) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

C. BERTOLOTTI

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

16/06/2023

N° E23000020 /06

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 16/06/2023

Vu enregistrée le 08/06/2023, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'enquête publique relative à la procédure d'attribution de la concession des plages naturelles sur la commune de Saint-Laurent-du-Var ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alfred MARTINEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel ROULETTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, à la métropole Nice Côte d'Azur, à Monsieur Alfred MARTINEZ et à Monsieur Daniel ROULETTE.

Copie sera adressée au maire de Saint-Laurent-du Var.

Fait à Nice, le 16/06/2023

Pour expédition conforme

et le greffier en chef,

C. BERTOLOTTI



La présidente,

Marianne Pouget